



Commission scolaire  
de la Baie - James

## **POLITIQUE DE FROID ET DE TEMPÊTE**

**ADOPTÉE LE: 2000-02-24**

**RÉSOLUTION: CC354-00**

596, 4<sup>e</sup> Rue, Chibougamau (Québec) G8P 1S3 Tél.: (418) 748-7621 Télécopieur: (418) 748-2440

TABLE DES MATIÈRES

1.0	OBJECTIF GÉNÉRAL.....	1
2.0	PRINCIPES.....	1
3.0	CHAMP D'APPLICATION.....	1
4.0	LE PERSONNEL.....	1
5.0	LES ÉLÈVES.....	2
6.0	MODALITÉS D'APPLICATION.....	2
7.0	TRANSPORT.....	3
8.0	INTEMPÉRIES.....	3
9.0	CONSULTATION.....	3
10.0	ADOPTION.....	3

---

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

---

## **1.0 OBJECTIF GÉNÉRAL**

---

La présente politique a pour but d'informer le personnel, les élèves et les parents sur les règles appliquées lors de froid et de tempête.

---

## **2.0 PRINCIPES**

---

- 2.1 Les parents sont en droit de recevoir du directeur d'établissement l'information sur la présente politique ainsi que sur les modalités d'application.

Il incombe, en premier lieu, aux parents ou à toute personne qui assume l'autorité parentale de prendre toute décision qui concerne leur enfant dans le cadre de la problématique présentée dans cette politique.

- 2.2 Les élèves du secteur des jeunes doivent pouvoir bénéficier de cent quatre-vingt (180) jours de classe. (*Article 30, du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, article 31 du Régime pédagogique de l'enseignement secondaire*).

---

## **3.0 CHAMP D'APPLICATION**

---

La présente politique couvre indistinctement tous les employés et les élèves de la Commission scolaire de la Baie-James.

---

## **4.0 LE PERSONNEL**

---

Pour tous les membres du personnel de la Commission scolaire de la Baie-James, il n'y a pas d'arrêt de travail pour cause de froid, de tempête ou de verglas; toutes les écoles, centres et autres établissements demeurent ouverts selon les horaires prévus.

Dans les secteurs où des suspensions de cours sont prévues, ces suspensions ont une incidence sur l'utilisation des journées pédagogiques flottantes.

## **5.0 LES ÉLÈVES**

---

Pour les élèves jeunes et adultes des secteurs Chapais, Chibougamau et Radisson, il n'y a pas de suspension de cours.

Pour les élèves jeunes des secteurs Lebel-sur-Quévillon et Matagami, les directeurs généraux adjoints prennent la décision concernant la suspension de cours.

Pour les élèves adultes des secteurs Lebel-sur-Quévillon et Matagami, il n'y a pas de suspension de cours.

Pour les élèves du secteur de Beaucanton-Val-Paradis-Villebois, le directeur de l'établissement applique la décision de la Commission scolaire du Lac-Abitibi quant au service du transport et aux services d'enseignement.

---

## **6.0 MODALITÉS D'APPLICATION**

---

### **6.1 *Froid excessif***

La commission scolaire prend en considération l'indice de refroidissement et procède à la suspension des cours dans les établissements d'enseignement de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami, l'avant-midi quand la température relative atteint  $-45^{\circ}\text{C}$  (combinaison de vent et de froid).

Une décision est prise en cours d'avant-midi relativement à la suspension des cours dans l'après-midi.

6.2 La décision de suspendre les cours est prise en fonction des informations disponibles.

6.3 Un avis spécial de suspension de cours pour les secteurs concernés est diffusé sur les ondes de TVA.

6.4 La direction de l'établissement d'enseignement voit à donner le suivi en conséquence auprès de son personnel, de ses élèves et des parents.

## **7.0 TRANSPORT**

---

La décision d'effectuer ou pas le transport des écoliers est prise par le transporteur. Dans le cas où une partie ou tout le transport ne peut être effectué, les écoles demeurent ouvertes.

Dans le cas où une suspension de cours est décidée, les directeurs généraux adjoints des secteurs Lebel-sur-Quévillon et Matagami informent les transporteurs.

---

## **8.0 INTEMPÉRIES**

---

Dans le cadre de la présente politique, une suspension de cours ou une fermeture d'établissement d'enseignement suite à des intempéries est décidée par la direction générale.

Les intempéries comprennent, mais sans limitation, le blizzard, la tempête d'hiver, le verglas, l'ouragan et la tornade.

---

## **9.0 CONSULTATION**

---

Comité consultatif de gestion	2000-01-25 2000-02-09
-------------------------------	--------------------------

---

## **10.0 ADOPTION**

---

Conseil des commissaires	2000-02-24
--------------------------	------------